



DÉPARTEMENT Bas-Rhin  
ARRONDISSEMENT Haguenau-Wissembourg  
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2024

## PROCES VERBAL

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

**Présents :** Mmes et MM. Evelyne LEDIG, Philippe DUCROS, Emmanuel BRUNNER, Nathalie CHANOIR, Christian EBERLIN, Yannick EICH, Olivier LOBSTEIN, Catherine PETER, Mylène FULLENWARTH, Philippe PETRY.

M. Pascal MIRBACH a rejoint l'assemblée à 20h10 et Mme Martine STIEFEL a rejoint l'assemblée à 20h20.

**Absents excusés :** M. Laurent THIÉRIOT

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :** Mme Nathalie CHANOIR a quitté l'assemblée à 21h00 et a donné procuration à Mme Martine STIEFEL.

*Convocation du 27 juin 2024*

Ouverture de la séance à 20h00

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2024
3. Approbation des rapports d'activité 2023 du SDEA – Eau/assainissement
4. Autorisation Spéciale d'Absence
5. Bilan forestier
6. Consultation de devis
7. Affaire de personnel
8. Signature de la charte d'engagements mutuels
9. Contribution exceptionnelle
10. Divers

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à M. Emmanuel BRUNNER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** M. Emmanuel BRUNNER comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### 2. Approbation du compte rendu du 15 mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2024.

**Adopté à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION**

### **3. Approbation des rapports d'activité 2023 du SDEA / Eau – Assainissement et Grand cycle de l'eau (GEMAPI)**

Mme le Maire présente les rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix du Service Public d'Eau Potable, sur l'Assainissement – Territoire Nord – Périmètre Sauer-Pechelbronn de Langensoultzbach ainsi que le rapport du Grand cycle de l'eau (GEMAPI).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve les différents rapports annuels 2023 établis par le SDEA.

**Approuvé à l'unanimité**

### **4. Autorisation Spéciale d'Absence au titre d'événements familiaux accordées aux agents de la collectivité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée.

En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Social Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

<b>Évènements</b>	<b>Nombre de jours pouvant être accordés</b>	<b>Remarque</b>
<b>Mariage/PACS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- de l'agent</li><li>- d'un enfant</li><li>- des père et mère</li><li>- des frères/sœurs</li></ul>	5 jours 1 jour 1 jour 1 jour	<ul style="list-style-type: none"><li>• sur présentation d'un justificatif</li></ul>
<b>Décès</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- du conjoint</li><li><u>D'un enfant :</u><ul style="list-style-type: none"><li>• de moins de 25 ans</li><li>• de 25 ans ou plus (si l'enfant n'a lui-même pas d'enfant)</li><li>• de 25 ans ou plus (si l'enfant a lui-même un enfant)</li></ul></li><li>- des père et mère</li><li>- des beaux-parents</li><li>- des frères/sœurs</li><li>- des grands-parents</li><li>- des oncles/tantes</li><li>- des beaux-frères/belles-sœurs</li></ul>	3 jours <ul style="list-style-type: none"><li>• 14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à partir du décès</li><li>• 12 jours ouvrables</li><li>• 14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à partir du décès</li></ul> 3 jours 1 jour 1 jour 1 jour 1 jour 1 jour	<ul style="list-style-type: none"><li>• sur présentation d'un justificatif</li></ul>

<b>Naissance/adoption</b>	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé de paternité)	<i>Accordé de droit</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>sur présentation d'un justificatif</li> </ul>
<b>Enfant malade</b>	<p><u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours</p> <p><u>Doublement du nombre de jours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'agent assume seul la charge de l'enfant,</li> <li>si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi,</li> <li>si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade</li> </ul> <p><u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel. Exemple pour un agent travaillant 3 jours :  <math>(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4</math> jours.</p> <p><u>Un agent dont le conjoint est également agent public</u> :  ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</li> <li>Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical).</li> <li>Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants.</li> </ul>
<b>Rentrée scolaire</b>	1 heure	
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	le(s) jour(s) des épreuves	
<b>Déménagement du fonctionnaire</b>	3 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>sur présentation d'un justificatif</li> </ul>

**Adopté à l'unanimité**

## 5. Bilan forestier

Mme le Maire fait état du bilan financier de la forêt communale concernant l'année 2023.

Les recettes (ventes de bois) s'élèvent à 147 032,19 €. La chasse représente une recette de 17 300 €.

Les dépenses s'élèvent à 94 591,30 € et englobent les travaux d'exploitation, les travaux sylvicoles, l'achat de plants, les frais de garderie, les honoraires ONF et la participation SIVU.

Ce qui représente un bénéfice de 69 740,89 € pour la commune.

## 6. Consultation de devis

Approbation du devis pour des travaux sur chemins ruraux et forestiers :

**Vu** la projection du devis et du plan expliquant les zones de réalisation des travaux lors de la séance

**Vu** les explications des travaux à réaliser

**Vu** les discussions lors de la réunion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide** de confier les travaux à l'entreprise GOERICH Daniel pour un montant de 3 220 € HT soit 3 864 € TTC
- Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Adopté à l'unanimité**

Approbation du devis pour des travaux de réfection du bas-côté rue de l'Étang :

- Vu** la projection du devis lors de la séance
- Vu** les explications des travaux à réaliser
- Vu** les discussions lors de la réunion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de confier les travaux à l'entreprise GRAND EST LOGISTIQUE pour un montant de 1 994 € HT soit 2 392,80 € TTC
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Adopté à l'unanimité**

Travaux de végétalisation du cimetière :

- Vu** la projection des devis lors de la séance
- Vu** les explications des travaux à réaliser
- Vu** les discussions lors de la réunion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de confier les travaux à l'entreprise SOTEXTHO pour la fourniture et la pose de feutre pré-ensemencé pour un montant de 19 240 € HT soit 23 088 € TTC
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- **Charge** Mme le Maire de solliciter les différentes subventions pour cette opération

**Adopté à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Demande de subvention du Football Club de Langensoultzbach :

- Vu** la demande de subvention du Football Club de Langensoultzbach
- Vu** la projection du devis
- Vu** les explications des travaux
- Vu** les discussions lors de la séance
- Vu** Le coût des travaux qui a été chiffré à 5 306,86 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'attribuer une subvention de 20% du montant hors taxes soit au maximum 1 061,37 €.

**Adopté à 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

**7. Affaire de personnel**

Recours à un contrat d'apprentissage :

Mme le Maire expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** la loi 2009-1437 du 24/11/2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu** la loi 92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
- Vu** le décret 93-162 du 02/02/1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès le 02 septembre 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
ECOLE	1	CAP AEPE	1 an

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Signature de la charte d'engagements mutuels**

Approbation de la charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire Sauer-Pechelbronn dans le cadre de la création d'un service aux communes :

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°001.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant »,

**Vu** la délibération n°014.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Pacte de gouvernance : Renforcement du service administratif par la création d'un poste d'agent en charge des marchés publics, pouvant soutenir et assister les communes membres dans leurs marchés publics, dans le cadre de l'application de l'art. L. 5211-4-4 CGCT »,

**Vu** la délibération n°20231705\_06 du conseil municipal en date du 17 mai 2023 :

Considérant le pacte de gouvernance, définissant 4 leviers stratégiques pour structurer la gouvernance locale, et notamment le 4ème levier du plan d'action en découlant, prévoyant d'assurer la complémentarité en mutualisant les moyens et l'ingénierie au niveau intercommunal et en renforçant les services de proximité à l'échelle communale,

Considérant l'action proposée de développer le support aux communes, découlant du 4ème levier ci-dessus exposé,

Considérant le projet de charte d'engagements mutuels, définissant les conditions d'une relation consolidée entre l'intercommunalité et les communes membres, les parties, en la signant, s'engageant dans une démarche collaborative aux fins d'améliorer la qualité du service public local,

Considérant la demande de la communauté de communes sollicitant l'accord des communes membres,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** au service proposé en approuvant la proposition de charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire, permettant de définir un mode de relation structuré et de formaliser des engagements réciproques et respectueux, et dûment annexée à la présente délibération,
- **De respecter** les engagements de la charte, cette dernière étant organisée autour de deux axes principaux :
  - L'accompagnement des communes en matière de commande publique et le portage d'actions partagées,
  - L'animation et le soutien du réseau des agents communaux
- **De charger** le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION**

## 9. Contribution exceptionnelle

Contribution exceptionnelle à l'orchestre Musique Union de Preusdorf :

Afin de remercier l'orchestre Musique Union de Preusdorf pour leur intervention régulière à la fête de la musique ainsi que pour leur implication, déplacement et engagement d'année en année, le Conseil Municipal, décide de leur octroyer une contribution exceptionnelle de 300 €.

**Adopté à l'unanimité**

## 10. Divers

Mme le Maire fait part de deux déclarations d'intention d'aliéner :

- Bien situé 35 rue Principale vendu par M. RUBENTHALER Ralph et Mme YLDRIM Hatice à M. SULLIE Guillaume et Mme DAEHN Cyrielle.
- Bien situé 18 rue des Cerfs vendu par M. BONADA Thierry à M. SEILER Chris et Mme MEDDAD Emma.

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

---

Mme le Maire informe les élus qu'il y a eu deux réunions concernant le Dorfblattel l'une dans le cadre de la réflexion sur la mise en page et l'autre pour valider les différents changements.

---

La Fête Nationale sera comme chaque année célébrée le 13 juillet, les festivités débiteront à partir de 19h00. Mme le Maire rappelle que ce sont les associations de la commune qui assureront le service.

---

La prochaine tournée du fleurissement aura lieu le mardi 16 juillet 2024.

---

- Il a été signalé que 2 bouches à clés sont cassées rue Principale et un trou se forme sur la voirie.

- La 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du village approchant un administré a interpellé un élu sur l'organisation de cet événement. Une réunion est prévue en automne.

- Il a été constaté que l'agent technique mis à disposition dans notre commune par Utileco ne porte pas les protections de sécurité mises à sa disposition.

La séance est levée à 22h40

Date d'approbation du présent procès-verbal :

Publication sur le site internet de la commune :

Le Secrétaire de séance  
M. Emmanuel BRUNNER

Pour copie conforme  
Langensoultzbach, le 05 juillet 2024  
Mme le Maire – Evelyne LEDIG